

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 3 novembre 2023 à 19 heures

Etaient présents:

M. Yves JUHEL, Maire Président de séance
M. Patrice NOVELLI, 1er adjoint au maire
Mme Elodie ROBERT, adjointe au maire
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire
M. Patrick CALVI, adjoint au maire
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale
M. Emmanuel RAVIER, conseillère municipal
Mme Dominique ARTIERI, conseillère municipale
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale
M. Eric FORMENTO, Conseiller municipal
Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale

M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale M. Michel FEVRIER, conseiller municipal M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal M. Marcel CAMO, conseiller municipal Mme Sandra PAIRE, conseillère municipal Mme Sandra PAIRE, conseillère municipal M. Jean-Christophe STORAÏ, conseiller municipal Mme Pascale VERAN, conseillère municipale Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale Mme Stéphanie JACQUOT, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Joanna GENOVESE
M. Nicolas AMORETTI à M. Yves JUHEL
Mme Marinella GIARDINA à M. Eric FORMENTO
M. Henri SCANDOLA à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Ornella GALTIER à Mme Floriane CAZAL
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Serge GIACOMAZZI
Mme Gabrielle BINEAU à M. Cédric MONTEIRO
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Etait absent:

M. Mathieu MESSINA

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire transmets à l'ensemble des Elus, les amitiés de Mme Sylviane Royeau, empêchée pour raison de santé.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran).

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture de deux informations :

- La 1ère concerne le renouvellement de mise à disposition de personnel d'entretien et de matériels de la Ville de Menton auprès de la Commune de Castillon. Monsieur le Maire de Castillon a informé que les services communaux de Castillon, en charge de l'entretien des voiries communales sont en sous-effectif suite à des difficultés de recrutement et il souhaite obtenir un soutien et un renfort pour ses équipes. Ces mises à disposition sont renouvelées du 28 octobre jusqu'au 15 novembre 2023. Les frais du personnel seront remboursés par la Commune de Castillon à la fin de la mise à disposition.
- La 2ème information concerne la réception de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Ville de Menton, pour l'épisode de sécheresse de 2022. Il a été publié le 20 octobre au Journal Officiel. Cette décision fait suite à de très nombreux échanges avec les services Préfectoraux et les services de l'Etat, le Ministre de l'Intérieur et d'Outre-Mer, qui ont été sensibles aux conséquences du changement climatique sur les Alpes-Maritimes. Des communiqués seront publiés dans la presse et sur le site de la Ville.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1: Suppression du poste de 11^{ème} Adjoint au Maire

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. Cédric MONTEIRO: Combien de délibérations concernant le nombre d'Adjoints allonsnous voter? Cela fait au moins la 3^{ème} que nous votons: démissions du 1^{er} et 2^{ème} Adjoint, création puis suppression d'un poste de 11ème Adjoint, etc... N'avons-nous pas d'autres projets plus importants pour les mentonnais : logement, sécurité, enfance, écologie...? Permettez-moi de vous partager un sujet qui me tient à cœur : avoir des convictions personnelles. Vous connaissez toutes et tous les « bons vieux blousons réversibles » ; je pense que certains se reconnaîtront. Lors du dernier Conseil Communautaire, en date du 20 octobre, nous avons appris que M. Allavena venait de présenter sa démission du groupe « Unis pour Menton ». Il a enfin retrouvé le chemin de la CARF, car depuis l'élection en 2022, il n'a assisté à aucune commission, ni à aucun Conseil Communautaire. Mais, il n'est pas le seul. M. Camo qui nous a expliqué et justifié sa présence lors de l'inauguration de l'extension du réfectoire de l'Ecole Saint-Exupéry, assiste maintenant aux réunions de quartier, ce qui est son droit. Mais le comble, c'est qu'il soit assis au premier rang en compagnie de la Majorité. Nous avons pu également assister lors du Conseil Communautaire de cette semaine, au désistement d'un Conseiller de la Majorité qui avait annoncé ouvertement sa candidature pour le poste du 15^{ème} vice-président de la CARF.

Vous avez été élus avec un slogan « transparence et équité ». Alors réveillez-vous ! Ayez des convictions personnelles et assumez-les ! Dans le cas contraire, malheureusement, vous ferez partie du désordre qui règne dans notre Ville. Pour cela, je vous invite à démissionner de la Majorité Municipale ; vous ne pouvez plus cautionnez toutes ces affaires.

Monsieur le Maire : Vous avez fait votre tribune politique.

Je vous rappelle quand même avant de passer à la 2ème délibération, qu'elle est obligatoire, car à chaque fois qu'il y a des changements, la loi nous oblige, dans les 15 jours, à tenir un Conseil Municipal, afin de remettre en ordre un certain nombre de choses concernant les postes d'Adjoints, les rangs, les indemnités.

C'est la loi, le contrôle de légalité nous y oblige. Quel que soit le Maire, la Ville ou son étiquette, le Maire prend des décisions de changer sa Majorité ou de supprimer une délégation, c'est en effet le pouvoir du Maire et j'ai assumé mes responsabilités sans aucun problème.

<u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u>: 29 voix pour; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

supprime le poste de 11^{i} Adjoint, fixe le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10 et prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

<u>Affaire n° 2</u>: <u>Fixation des Indemnités de fonction des Elus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Indique que l'ancienne enveloppe utilisée était à hauteur de 17.712 € à 11 Adjoints. La nouvelle enveloppe à 10 Adjoints est de 16.874 € par mois, soit sur l'année une économie de 10.056 €.

<u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u>: 29 voix pour; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran) adopte les dispositions suivantes :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au sein de la commune :
 - du Maire, au taux de 73,5 % de l'indice brut terminal,
 - des 10 Adjoints au Maire, au taux de 24,5 % de l'indice brut terminal,
 - des 7 Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 13,5 % de l'indice brut terminal.
- décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 10 Adjoints et aux 7 Conseillers Municipaux Délégués seront majorées :
 - de 15 % au titre de « chef-lieu de canton » comme il est prévu aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
 - de 25 % au titre de « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme.

précise que les indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice, adopte le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Elus annexé ci-après et dit que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée et que la dépense en résultant sera imputée au Budget Principal,

Affaire n° 3: Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur: M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

à l'unanimité

adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la Commune de Menton. conserve un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 4: Convention d'Objectifs et de Financement d'Investissement entre la Commune de Menton et la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur: M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement d'investissement pour les exercices 2023-2027, ainsi que les actes y afférents.

<u>Affaire n° 5</u>: <u>Conventions d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Menton, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale</u>

Rapporteur: M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement de la CTG pour l'année 2023 pour les structures extrascolaires, périscolaires ainsi que les actes y afférents.

Affaire $n^{\circ} 6$: Conventions de gestion de flux des logements locatifs sociaux

Rapporteur: M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

M. Jean-Christophe STORAÏ: Quels sont les pourcentages réservés à la Ville? Est-ce que l'on a exactement la liste des publics, PLS ou autres? Au 31 décembre 2022, la part locative sociale du bailleur, réservée au profit de la Commune de Menton est à 2% à l'échelle de la Commune. Dans ce cas-là à combien passerait-on?

M. Florent CHAMPION: Je regrette l'absence de M. Storaï au dernier Conseil Municipal où les explications avaient été apportées. Pour information, le service Logement depuis des années, n'est plus directement au sein de l'organigramme du CCAS, mais au niveau de celui de la Ville de Menton. A partir de la mise en œuvre de la loi Elan, il y a deux modifications importantes qui vont rentrer en œuvre au 1er janvier 2024 : La cotation et le passage de la gestion en stock jusqu'alors, à la gestion en flux. Pour la cotation, c'est un outil d'aide à la décision qui va permettre de fixer des critères obligatoires de part la loi, qui vont renseigner des informations sur la situation de la personne et des critères facultatifs qui reflètent les priorités locales, en mettant en évidence le lieu de résidence sur la Ville de Menton qui va être encore plus valorisé, l'ancienneté de la demande et la valorisation des personnes qui exercent des métiers qui sont dit « à tension » : métiers relatifs aux forces de l'ordre, aux soins et aux métiers de maintien à domicile. Chacun de ces critères va être pondéré avec un certain nombre de points et on va arriver à une liste qui va indiquer la position de la personne et qui va permettre d'être un outil d'aide à la décision en vue des commissions d'attribution et par rapport aux dossiers que la Ville soumettra aux bailleurs. Toutes les communes de la CARF se sont concertées pour que cet outil soit déployé et qu'il soit pertinent cette première année d'expérimentation, à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour la question de la gestion en flux, jusqu'à présent nous étions à une gestion dite « en stock ». C'est-à-dire, qu'en contrepartie d'un apport foncier, financier ou d'une garantie d'emprunt, la Collectivité se voyait attribuer un droit de réservation qui correspondait à un certain nombre de logements. Quand un logement se libérait, la Ville de Menton avait la possibilité de proposer trois candidats au bailleur qui passaient en commission d'attribution. La loi Elan a voulu gagner en flexibilité et mieux concilier les difficultés des bailleurs avec les objectifs règlementaires d'attribution, l'évolution des publics et la favorisation de la mixité sociale, çà c'est pour le discours officiel et théorique. En pratique, la Ville de Menton et les Collectivités vont perdre en capacité, en force, dans l'attribution des logements sociaux, puisque chaque bailleur va estimer par rapport au nombre de logements qu'il a sur la commune. Par exemple, le Logis Familial a 540 logements qui sont concernés par le passage de la gestion en flux. Il va estimer pour l'année N un taux de rotation de ces logements sur la base des statistiques de l'année N-1. Si sur ces 540 il estime qu'il va en avoir 22 qui vont avoir vocation à se libérer, il va appliquer le taux de logement réservé par la Commune, en qualité de réservataire.

Pour Logis Familial, il est de 39.6 %, donc pour 22 logements auxquels on applique ce taux en pourcentage, on arrive à un flux de réservation à 9 logements sociaux. Sur le Logis Familial, avec un parc de 540 logements, in fine, pour l'année 2024, la Ville de Menton aura la main pour proposer des candidats pour 9 logements.

Monsieur le Maire: L'attribution des logements sociaux est un vrai problème. La Ville de Menton est actuellement en discussion avec les services de l'Etat pour signer un nouveau contrat de mixité sociale.

Il y en avait déjà un qui avait été signé et qui arrive à terme. Aujourd'hui, l'Etat relance le sujet. Roquebrune-Cap-Martin en a parlé au dernier Conseil Communautaire et a signé un contrat avec l'Etat et nous sommes en discussion pour faire la même chose, sachant que l'une des bases sera que lorsque l'Etat doit attribuer des logements sur son quota des DALO, que ce soit impérativement des DALO Mentonnais, si bien évidemment au service Logement nous en avons. Ce qui était le cas dans le dernier Contrat de Mixité Sociale respecté par l'Etat.

M. Florent CHAMPION: Par rapport au public, l'Etat nous invitera aussi désormais de plus en plus à loger des DALO et des personnes en premier quartile. On aura l'objectif de loger 25% de DALO et 25 % de premier quartile.

<u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u>: 33 voix pour (M. Vialonga et M. Camo ne prennent pas part au vote et sortent de la salle); 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de réservations supplémentaires annexées et dit que les présentes conventions pourront être mise à jour dans un an.

<u>Affaire n° 7</u>: Compte-rendu des décisions municipales (n° 181//23 à 250/23) – (Délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2023)

Rapporteur: M. le Maire

prend acte

des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 27 Juin 2023 et enregistrées sous les n° 181/23 à 250/23.

Lecture de la lettre du 30 octobre 2023 de M. Jean-Christophe Storaï au nom des Elus du Groupe « Menton avec vous ».

« En date du 31 Juillet 2023, Mme Giardina, PDG de la SPL des Ports de Menton depuis le 26 juillet précédent, soit seulement 5 jours plus tôt, adressait à M. Olivier Lavagna, Directeur Général du Port de Monaco, un courrier dont l'objet était « projet GIP (Groupement d'Intérêt Public) Port de Menton ». Elle indiquait suite à une précédente réunion du 13 juillet 2023, avec la Ville de Menton et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur « ... confirmer notre intérêt commun pour former un GIP qui se substituerait à la SPL des Ports de Menton pour gérer les deux Ports : le Vieux Port de Menton et le Port de Garavan, soit 1400 places au total... ». Mme Giardina indiquait également un échéancier pour les mois à venir avec « ... un travail des équipes de la Ville de Menton, de la SPL, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco sur un projet architectural, les travaux réalisés, un projet d'exploitation et le budget prévisionnel avant la fin octobre 2023. Préparation par l'Avocat de la SPL d'une convention de groupement entre les partenaires et, au plus tard avant juin 2024, constitution et mise en fonctionnement du GIP entre les partenaires.

Questions: Pour quelles raisons Mme Giardina a-t-elle approché le Directeur des Ports de Monaco? Où en est la préparation de cette convention entre les partenaires évoqués par l'Avocat conseil de la SPL? A quel moment entre maintenant et le mois de juin 2024, la SPL et vous Monsieur le Maire, comptiez rendre public ce rapprochement? Pourquoi ne pas avoir débattu en amont avec le Conseil Municipal? Pourquoi, au moment où les agissements de M. Messina vous étaient connus, entamer une procédure pour dissoudre la SPL dans un GIP? Pourquoi ne pas reprendre en régie le Port de Menton? Pourquoi un tel manque de transparence et d'opacité dans vos prises de décisions?

Monsieur le Maire: Dans la lettre que je viens de lire, vous y visez un courrier de la Présidente de la Société Publique Locale des Ports de Menton, en date du 31 juillet 2023, dont nous nous étonnons, moi le premier, que vous puissiez en être destinataire, sauf à avoir participé au vol de ce document dans les locaux de la Société.

Mme Giardina, que j'ai informée de cette divulgation, m'a indiqué qu'une plainte serait déposée dans les prochains jours, ce qui vous permettra d'informer les services de Police sur l'origine des documents dont vous disposez.

Pour autant, et dans un but purement politicien, vous dénaturez et extrapolez les termes et les conséquences de ce courrier. Je vais le replacer dans son contexte et vous préciserais la portée de son contenu.

J'ai sollicité Mme Giardina dans la perspective d'investissements importants destinés à améliorer l'attractivité des Ports de la Ville de Menton et de travailler sur différentes hypothèses permettant le financement de ces investissements. Trois hypothèses sont, en effet, envisageables, à savoir :

1/- poursuite de la gestion et de l'amélioration des installations portuaires par la SPL, sous réserve d'un réaménagement des conditions d'exploitation lui permettant de lever les fonds nécessaires au financement des investissements à réaliser.

2/ - lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de déléguer l'exploitation de nos Ports à une entreprise ou à un groupement d'entreprises privées.

3/ - maintien de la Commune de Menton aux commandes de cette entité économique que constituent les Ports de Menton, au moyen d'un outil juridique tel que le GIP susceptible de fédérer des collectivités locales et acteurs économiques à l'exception de toute société privée. C'est dans ces conditions que Mme Giardina a été amenée à rencontrer divers opérateurs connus et spécialisés dans la gestion de ports de plaisance. Elle a échangé avec ces différents intervenants sans qu'aucun engagement n'ait été pris à l'égard de quiconque. Aucune convention n'a été signée par la SPL. La Présidente poursuit ses échanges avec différentes entités, afin de pouvoir présenter à la Commune le fruit de ces échanges et études qui sont en cours à la date de ce jour. Elle intervient d'ailleurs, à ce titre, en totale cohérence avec l'objet social de la Société qui prévoit de confier à la Société une mission générique d'études, d'analyses, de rationalisation de moyens et de recherche de partenariat de synergie entre les Ports départementaux des Alpes-Maritimes, dans le but de proposer d'éventuels rapprochements utiles, pour promouvoir ou développer des activités d'intérêt général ou portuaire ou annexes qui serviraient des intérêts communs. Je tiens encore une fois à préciser que cette phase exploratoire n'exclut nullement le maintien de la Société Publique Locale des Ports de Menton comme exploitante. Contrairement à ce que vous affirmez, il n'est pas envisagé la dissolution de la SPL, que vous relayez de manière opportuniste et totalement inexacte, voire mensongère, au conflit qui nous oppose avec M. Messina.

Je tiens donc à rassurer l'ensemble des personnes présentes à notre Conseil Municipal, en indiquant qu'il n'est pas envisagé, à la date de ce jour, de substituer à la SPL des Ports de Menton, un nouvel exploitant, mais simplement de réfléchir au meilleur moyen de concilier le maintien de la maîtrise par la Commune de Menton sur cet outil économique majeur que représentent les Ports de Menton, avec le financement des investissements ambitieux que nous envisageons de présenter très prochainement aux Mentonnaises et aux Mentonnais. Dans ces conditions également, la reprise en régie du Port de Menton n'est pas à l'ordre du jour. Il n'y a donc de ma part, ni de la part de la Majorité, aucun manque de transparence ou d'opacité, mais le besoin de poursuivre des études et réflexions exploratoires avant tout débat en Conseil Municipal.

Mais puisque vous concluez, dans votre courrier, en nous opposant un manque de transparence, je me permets, à nouveau, de vous poser la question suivante, devant tout le Conseil Municipal: Comment avez-vous pu obtenir des documents, par nature confidentiels, s'agissant notamment des correspondances entre la Présidente et ses Conseils. La transparence de votre réponse vous honorerez.

M. Jean-Christophe STORAI: Premièrement, Monsieur le Maire, encore une fois, vous êtes dans l'opacité. C'est-à-dire qu'en pleine affaire Messina, la seule chose qui vous préoccupe c'est comment on va essayer de créer une nouvelle usine à gaz, un GIP. A la lecture de ce courrier, que j'ai reçu de manière anonyme, on apprend effectivement qu'il y a des tractations. Pourquoi ne pas en parler en Conseil Municipal avant d'ouvrir les débats? De poser les vraies questions au Conseil? Encore une fois, vous êtes dans le manque de transparence, encore une fois en pleine affaire Messina, il y a plus de 750.000 € de détournement de fonds publics, vous venez nous parler d'un GIP. Pourquoi, Monsieur le Maire, ne lancez-vous pas un audit sur les comptes 2022 de la SPL? Pourquoi n'avons-nous pas accès au Grand Livre?

Monsieur le Maire : C'est fou le nombre de lettres anonymes qui circulent dans Menton. Il y a des spécialistes des lettres anonymes !

La justice est actuellement en train de travailler depuis 2007 à 2022. Il y a un Commissaire aux Comptes qui a fait un rapport. S'il y a la moindre faute de sa part, il aura à rendre des comptes. Il a lui-même déposé un article 40. La justice fait son travail. Par contre, il n'est pas normal, même si c'est de façon anonyme, que des courriers puissent être dérobés et donnés. Vous n'êtes pas le seul spécialiste des distributions de rapport de la Cour des Comptes et du reste. Il y a des grands spécialistes dans Menton qui distribuent dans toutes les boites aux lettres.

Par ailleurs, lorsque l'on vous envoie un courrier à Nice, il revient « n'habite pas à l'adresse indiquée ». Pouvez-vous nous donner votre nouvelle adresse.

M. Jean-Christophe STORAI: Communiquera sa nouvelle adresse car il a déménagé. Il paraîtrait qu'il y a l'Inspection du Travail qui s'intéresserait également à SPL. Est-ce que c'est vrai, ou pas? Est-ce que la Présidente a été entendue par l'Inspection du Travail sur des affaires de la SPL?

Monsieur le Maire: Un certain nombre d'enquêtes ont été ouvertes, à la fois au niveau de la Brigade Financière, des Prud'hommes. Il y a des gens qui ont été entendus, moi par encore, quand je le serais, je répondrais. Je ne peux pas vous en dire plus. La justice fait son travail et je fais confiance à la justice.

M. Jean-Christophe STORAÏ: Il apparaitrait que la redevance qui est versée par la SPL à la Mairie est une redevance qui devrait être versée HT. Or cette redevance serait versée TTC depuis 2017. Si c'est le cas, cela voudrait dire qu'il manque 1.2 million.

Monsieur le Maire: Je vous rappelle qu'en 2017, le Président était M. Tudes et la Directrice Mme Giudicelli, donc de 2017 à 2020, je ne peux pas vous dire. Nous avons discuté de ce problème avec Mme Giardina, l'expert-comptable et les Avocats et vous serez informés des résultats. C'est un véritable problème, je ne le nie pas.

Mme Sandra PAIRE: Vous avez demandé à Mme Giardina de prospecter pour une éventuelle évolution du Port, je rappelle quand même qu'elle est salariée de la CCI. N'y-a-t-il pas un conflit d'intérêts entre la CCI et Mme Giardina?

Monsieur le Maire: Mme Paire, vous avez déjà poser cette question en Conseil Communautaire, à juste raison. S'il y avait une convention signée, bien évidemment, mais pour l'instant rien n'empêche d'avoir des discussions. Il n'y aura pas de conflits d'intérêts.

Mme Sandra PAIRE: Est-ce que la Commune a déposé plainte? Est-ce qu'elle s'est portée partie civile contre M. Messina.

Monsieur le Maire: La Commune a porté plainte sur l'ensemble du problème de la SPL et le Commissaire aux Comptes a rendu ses rapports. M. Patrick Calvi va vous expliquer ce que risque un Commissaire aux Comptes s'il ne fait pas les bonnes déclarations. C'est un professionnel qui va vous répondre.

M. Patrick CALVI: La mission du Commissaire aux Comptes est une mission légale. Donc sur 2022, il a fait un audit; sa mission c'est déjà un audit.

Nous n'avons pas aujourd'hui, alors que l'affaire est dans les mains de la justice, la possibilité de faire faire un audit de l'audit. Cela voudrait dire que l'on remet en cause le travail du Commissaire aux Comptes. Ce n'est pas à nous de le remettre en cause, c'est à la justice. Il a une obligation de révélation des faits délictueux et, en France, cela est un délit que de ne pas révéler un fait délictueux. Donc j'imagine que ce type de révélation n'a pas été fait en 2022, puisque le rapport et les comptes ont été certifiés. La justice va enquêter sur toutes les années. La Brigade Financière ne se limitera pas aux 6 mois de 2023 et le Procureur ou le Substitut chargé des Affaires Financières pourra demander, dans le cadre de son enquête, une expertise judiciaire sur les comptes 2022, 2021, 2020, 2019, 2018.

Mais c'est dans le cadre de l'affaire judiciaire. Pour nous cela n'a pas de sens de demander un audit de l'audit qui a déjà été fait et qui est une mission légale. Le Commissaire est nommé et sa mission est définie par la loi. Nous ne pouvons pas se substituer à la justice.

M. Cédric MONTEIRO: Que faisaient les administrateurs? Sont-ils capables de me dire aujourd'hui qu'ils n'étaient au courant de rien?

Monsieur le Maire: Depuis que la SPL a été créée, quelques soient les administrateurs, dans la salle et dans l'Opposition il y a des personnes qui ont été administrateurs de la SPL, sous une gouvernance différente, la ou le Directeur Général ou le PDG c'est lui qui détient tous les pouvoirs. Les administrateurs posent des questions au Conseil d'Administration Le PDG ou la Directrice Générale répond, c'est noté dans les rapports. Aux questions qui ont été posées, il y a des réponses. Pour le reste, encore une fois, je ne suis pas Juge, ni Magistrat. Il y a des enquêtes qui sont en cours et des auditions, laissez faire la justice. Ils poseront les questions aux administrateurs, au Maire, aux salariés de la SPL et vous aurez les réponses.

Mme Stéphanie JACQUOT: Je vous avais demandé le 27 Septembre, la transparence, cela m'a valu d'être maintenant au fond de la classe: je l'assume. Je sais que vous avez aussi assumé vos responsabilités. Du coup, ce soir, je vous demande: en 2022, quelles mesures de contrôle avez-vous mis en place. Lorsque l'on lit le bilan: essence + 440. Je me suis amusée à faire le calcul: le pris moyen d'essence en 2022 était d'1.662 €; cela correspondant à plus de 4.800 litres d'essence qui ont été utilisés entre les deux Ports. Alors je me suis renseignée et il semblerait qu'il y ait 2 zodiacs et 1 estafette. Comment peut-on expliquer que ce poste a pris + de 440 %? Quelle mesure, à l'époque, avez-vous demandé, en tant que principal actionnaire, pour qu'il y ait des contrôles.

Monsieur le Maire: S'il y a des abus qui ont été faits, et il y en a surement, les personnes qui sont responsables de ces abus rendront des comptes. Vous êtes très proches des gens qui par miracle retrouvent dans leurs boites aux lettres des tas de choses et les diffusent partout. Vous n'avez qu'un étage à monter pour avoir les informations puisqu'il s'agit de votre père dont je parle. Vous soulevez un problème sur l'essence, les gens répondront aux enquêtes qui sont faites.

Mme Stéphanie JACQUOT: Mme Giardina sur le Kbis de la SPL indique qu'elle habite dans le même immeuble, or elle n'habite pas au 27 Porte de France.

Monsieur le Maire: Je souhaite faire une petite mise au point sur la SEMIM, car je ne tolère pas que l'on s'attaque à des fonctionnaires proches. M. Tudes a écrit une lettre ouverte qui a été reprise dans la presse. Concernant les salaires évoqués par Christian Tudes pour la SEMIM, il faut d'abord rappeler qu'il se base sur des documents personnels qui ont été dérobés à la SEMIM. M. Tudes était le Adjoint cela ne lui donnait pas le droit de dérober des documents et vous Mme Jacquot vous étiez présidente de la SEMIM. Sur les montants évoqués par M. Tudes, ils sont justes au centime près, mais ils comprennent les salaires, mais aussi les charges patronales et les avantages en nature, entre autres, une mutuelle obligatoire. J'avais évoqué lors d'un Conseil Municipal qu'une partie du salaire ne comprenant pas la mutuelle était le salaire net. Sur la nature des salaires, la somme en cumul annuel était moins importante en 2022, qu'en 2021, et qu'en 2020.

Moi-même, en tant qu'Adjoint au Maire, durant le mandat de Jean-Claude Guibal, j'ai été désigné par le Conseil Municipal, administrateur représentant la Ville de Menton à la SEMIM et en avril 2014, élu Président par son Conseil d'Administration. Jusqu'au titre de cette fonction, qui a pris de l'importance avec le temps, il y avait besoin d'un secrétariat à temps partagé pour permettre le lien avec les administrateurs, la gestion du courrier, les procès-verbaux. Le contrat de Mme Briand a commencé le 1^{er} février 2018, sous le mandat de Jean-Claude Guibal qui lui a autorisé un cumul de fonction alors qu'elle était fonctionnaire au service de l'Urbanisme. Ce 1^{er} arrêté d'autorisation de cumul a été signé par Mme Gabrielle Bineau, qui était Adjointe aux Ressources Humaines.

Personne n'a rien dit à ce moment-là et pour cause, tous les avis de la chaîne hiérarchique étaient favorables. En 2020 et 2021, c'est Jean-Claude Guibal lui-même qui a signé ces documents. Pour autant la mission de Mme Briand a perduré jusqu'au 31 mai 2023, et ce, sous l'aire de la Présidente que vous êtes Mme Jacquot, puisque vous être entrée en fonction le 20 janvier 2022. Si, comme l'affirme M. Tudes l'emploi était fictif, pourquoi Mme Jacquot, avez-vous gardé les services de cette collaboratrice expérimentée pendant 1 an et demi? Soit vous êtes complice d'avoir gardé un emploi fictif, soit il n'y a pas d'emploi fictif. Preuves à l'appui, les missions exercées par Mme Briand étaient bien réelles avec une traçabilité qui est tenue à la disposition de la justice, puisque M. Tudes a soi-disant déjà déposé un article 40 et qu'il va en déposer un autre. Par contre, il a signé un contrat de travail qui a été jugé illégal par le Tribunal des Prud'hommes au sein de la SPL des Ports de Menton, au profit de Mme Giudicelli, et ce, alors qu'il n'avait aucune compétence en la matière pour le faire, définissant un mode de rémunération qui correspondait à percevoir par cette personne un salaire net mensuel de plus de 12.500 € par mois, hors charges. Les charges sociales représentaient 300.000 € par an. Cette dernière, suite à ce contrat illégal, mis en place et signé par M. Tudes, a été condamnée à rembourser 600.000 € à la SPL ; le jugement est en appel. Cela ne posait pas de problème d'étique pour 300.000 € par an. M. Tudes nous donne des leçons, il est épaulé par votre père, Mme Jacquot, qui est un spécialiste dans le domaine, qui doit être très triste que vous ayez perdu vos délégations. La calomnie constitue un délit, nous allons agir et les plaintes seront déposées. Soit M. Tudes a une mauvaise vue, soit il a une mauvaise foi. S'il a une mauvaise vue çà se corrige, la seconde çà se combat. Ce n'est pas moi qui le dis c'est Voltaire.

M. Jean-Christophe STORAI: La compétence tourisme est exercée en partie par la CARF, ce qui veut dire que les taxes de séjour sont reversées à la partie communautaire, sauf pour les Villes bénéficiant d'un EPCI, ce qui est le cas de la Ville de Menton, donc elle n'a pas à la reverser. En revanche, il apparaîtrait que deux communes, notamment la Ville de Beausoleil pour 575.000 € et la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, pour 477.000 € n'auraient pas reversé ces redevances à la partie communautaire. J'aimerais savoir, si cela est vrai et si oui pourquoi ?

Monsieur le Maire : Je poserais la question à la Directrice Générale qui est nouvellement en place.

Fin de la séance à 20h15.

Menton, le 6 Novembre 2023

ves JUHEL

Le Secrétaire de séance, L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Le Maire,